

Cause toujours, tu m'intéresses !



Les 150 manifestants au conseil de surveillance le 17 décembre, malgré les bonnes intentions exprimées par le président du conseil et la direction n'ont pas été entendues.

On nous a écouté, certes, longuement (voir toutes les vidéos sont sur notre site), mais derrière, aucun changement. Aucune considération : bosse et tais-toi !

Alors que nous avons subi de plein fouet les deux vagues, alors que nous nous préparons à la troisième, le calcul de la prime n'a pas bougé d'un iota.

Rappel des règles statutaires de la prime de service :

La prime de service correspond à 7,5 % de la masse salariale du personnel statutaire non médical.

Le taux maximum de la prime ne peut excéder 17 % du traitement brut de l'agent.

L'agent doit avoir une note au moins égale à 12,5 pour bénéficier de la prime.

Le COVID a eu un fort impact sur les arrêts maladies de courte durée avec des conséquences sur le niveau de la prime et la surprime des agents si la direction ne revoit pas le mode de calcul de la surprime qui est une disposition purement locale.

Le calcul de la première répartition de la prime est statutaire et impacte la prime des agents à raison d'1/140^{ème} défalqué par jour d'absence.

A quoi s'ajoute la surprime qui est un dispositif propre à l'Hôpital de Roubaix et qui correspond au reliquat des 140^{ème} prélevés sur la prime. Le montant de la surprime est impacté à raison d'un 10^{ème} retiré par jour d'absence. Le reliquat dégagé est redistribué sur la surprime selon les mêmes règles sauf une somme forfaitaire pour l'attribution d'une prime de 500 euros pour les faisant fonction qui n'ont pas la prime d'encadrement.

Le COVID a généré une forte augmentation des arrêts maladies pour l'année 2020 (400 agents en arrêt COVID environ). Le montant global de la 1^{ère} répartition de la prime (1/140^{ème}) a donc diminué mécaniquement. De fait, cela augmente la surprime distribuée sur un nombre réduit d'agents par rapport aux années antérieures.

Vous avez dit attractivité ?

Le DRH se demande souvent pourquoi les soignants préfèrent aller sur les autres hôpitaux du GHT plutôt que chez nous. C'est très simple, dans les autres hôpitaux, le DRH est à l'écoute des agents.

Par exemple, à Watrelos, les agents en arrêt COVID n'auront pas d'abattement sur leur prime. Ici, on leur pique des congés sur leurs arrêts maladie et en plus on leur pique leur prime !



Flash info : prime de service

Les agents stagiaires et titulaires du centre hospitalier de Watrelos, qui ont été en arrêt covid + sur l'année 2020, n'auront pas d'abattement sur leur prime de service.



Droit de grève, on attend toujours une procédure, depuis 2017

Le 5 septembre 2017, le DRH nous écrit : « Comme indiqué, une procédure plus détaillée sera communiquée aux managers de proximité très rapidement afin d'éclaircir les zones d'ombre qui pourraient subsister ». Toujours rien ! L'effet COVID 2017 ?



Arrêts COVID

La cacophonie, ici comme au gouvernement

Asa,
Arrêt maladie,
Congés...
La DRH navigue au doigt mouillé, ou plutôt à la tête du client.

Position de la CGT

La CGT a alerté la direction sur la double peine des agents impactés par le covid du fait de la règle locale de la 2^{ème} répartition de la prime (la surprime).

En amont des instances et lors du dernier CTE, notamment à l'occasion de la journée d'action du 17 décembre la CGT a fait plusieurs propositions à la direction.

Lors du dernier CTE, la CGT a donc proposé de ne faire qu'une répartition basée sur la seule règle statutaire valide, celle du 1/140^{ème} par jour d'arrêt maladie ce qui a l'avantage de respecter stricto sensu le statut et de modérer fortement l'impact du COVID sur la rémunération des agents.

Sud a proposé la distribution de la surprime à part égale entre tous les agents recevant la prime.

Unis, nous avons demandé à la direction de nous présenter une simulation pour chaque proposition afin que le CTE puisse se prononcer valablement avec pour intention de limiter au maximum l'impact du COVID.

Une motion reprenant les 2 propositions a été votée à l'unanimité par le CTE (Comité Technique d'Etablissement, instance représentant le personnel de l'Hôpital).

Résultat, la direction ne s'est même pas donnée la peine de nous fournir les simulations demandées.

Les propositions sont purement et simplement ignorées, malgré le constat commun des effets néfastes du COVID sur la répartition de la prime (prime et surprime).

Conséquence, les agents impactés par le COVID vont voir leur surprime totalement supprimée ou rabotée à raison d'1/10^{ème} par jour d'arrêt.